

DEL/2024/UR/54
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
Actualisation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a procédé à une deuxième refonte du régime et a substitué automatiquement la TLPE aux précédentes taxes communales sur les emplacements publicitaires fixes mais laissant aux communes la possibilité de délibérer à nouveau.

Par délibération n° DEL/2010/UR/146 en date du 16 décembre 2010, le conseil municipal a décidé l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7m² et a approuvé les tarifs de droit commun de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Pour permettre une meilleure attractivité des surfaces de vente des commerçants, le conseil municipal a par délibération n° DEL/2011/UR/124 en date du 9 novembre 2011, décidé d'exonérer les enseignes, autres que scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12m² et de prévoir une réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et égale au plus à 20m² et a approuvé les tarifs de droit commun de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Une ordonnance N°2023-1210 portant sur la création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services (CIBS) a apporté des modifications sur les dispositions législatives de la TLPE.

Il vient préciser que la superficie exploitée du support taxable correspond au rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription forme ou image.

Il convient, pour l'exercice 2025, de fixer les tarifs applicables établis conformément aux articles L2333-6 à L2333-16 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et dans la limite des tarifs plafonds (articles -L454-60 à L454-62 du CBIS)

La présente délibération a donc pour but d'intégrer l'inflation aux tarifs de la TLPE pour l'année d'exercice 2025.

Le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité. Chaque année, les tarifs maximaux de base sont relevés, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année.

L'INSEE vient de communiquer le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) applicable pour le calcul des tarifs de la TLPE 2025. Celui-ci est de +4.8%. (Taux de croissance IPC N-2, source INSEE).

Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. s'élèvent pour 2025 à 24.40€ dans les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un E.P.C.I. Les tarifs peuvent être portés à un niveau inférieur par la collectivité délibérante.

*Direction Générale des Services*

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 23 mai,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 mai 20024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 30 mai 2024*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Saïd LAOUADI, Adjoints au Maire,

Fatima KARRAD, Etienne DELEPAUT, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Thérèse NOCLAIN, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTE EXCUSEE

Eugénie CARBON ayant donné procuration à Barbara RUBIO COQUEMPOT

ENSEIGNES

SURFACE	Entre 0m ² et 7m ²	Entre 7,01m ² et 12m ²	Entre 12,01m ² et 20m ²	Entre 20,01m ² et 50m ²	Supérieur à 50,01m ²
EXONERATION	Exonération	Exonération (autres que scellées au sol)	/	/	/
REFACTION	/	/	Réfaction de 50%	/	/
TARIFS/an/m²	0€	0€ ou 18.60€	18.60€	37.10€	74.20€

PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES

DISPOSITIF	<i>NON NUMERIQUE</i>		<i>NUMERIQUE</i>	
SURFACE	Inférieur ou égal à 50m ²	Supérieur à 50,01m ²	Inférieur ou égal à 50m ²	Supérieur à 50,01m ²
TARIFS/an/m²	18,60€	37,10€	55,70€	111.20€

Vu l'avis consultatif de la commission urbanisme et travaux du 9 avril 2024 ,

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie, Administration Générale du 14 mai 2024,

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'actualisation de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et autorise Monsieur LE MAIRE à appliquer les tarifs précités au titre de la TLPE 2025.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire



DGS

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

S²LO

ID : 059-215902990-20240523-DEL2024UR54-DE